

HAUTES-ALPES Amendement des députés haut-alpins

Moniteurs occasionnels : la cotisation retraite réduite



L'amendement doit aider les professionnels à renforcer les équipes de moniteurs pendant la haute saison.

“Dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2020, la députée LREM de la première circonscription des Hautes-Alpes Pascale Boyer a déposé un amendement défendu mercredi 23 octobre par Joël Giraud dans l'hémicycle et adopté par l'Assemblée nationale”, apprenait-on ce jeudi par communiqué de presse.

Celui-ci exonère les moniteurs de ski occasionnels du paiement de la cotisation retraite forfaitaire de 471 euros dont ils devaient s'acquitter en dessous d'un certain seuil de bénéfice. “Désormais, leurs cotisations retraite seront calculées proportionnellement à leur activité dès le premier euro travaillé, ce qui est plus équitable. Ce montant était en effet démesurément

élevé pour nombre d'entre eux qui ne dégagent pas un bénéfice important, indiquent-ils. Par ailleurs, ces moniteurs de ski valident déjà leurs quatre trimestres d'assurance vieillesse dans le cadre de leur activité annuelle. Ces professionnels pourront ainsi venir en renfort des équipes de moniteurs de ski pendant les périodes à haute activité touristique”. Les députés Pascale Boyer et Joël Giraud, co-signataires de l'amendement (et tous deux issus des rangs de La République en marche), se félicitent de ce vote “qui permet enfin de répondre aux attentes de la profession. Une nouvelle fois, la montagne a été à l'honneur dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale grâce à l'action conjuguée de députés de toutes sensibilités”.